

Convention de mise à disposition d'une partie du local technique de stockage

Exposé

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention de mise à disposition du local communal de stockage avec le Comité des Fêtes de Mouais.

L'association a pour projet d'utiliser la moitié du local technique communal pour y stocker son matériel.

Décision

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention correspondante avec le Comité des Fêtes de Mouais.

Droit de préemption urbain

Exposé

Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain (DPU), correspondant aux références cadastrales suivantes :

Section	N°	Lieudit (quartier, arrondissement)	Superficie totale
ZK	71	La Blinais	1 835 m ²

Conformément aux dispositions de l'article L 213-2 du code de l'urbanisme relatif au droit de préemption urbain.

Décision

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption.

Droit de préemption urbain

Exposé

Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain (DPU), correspondant aux références cadastrales suivantes :

Section	N°	Lieudit (quartier, arrondissement)	Superficie totale
ZK	67	4, Le Tertre	3 254 m ²

Conformément aux dispositions de l'article L 213-2 du code de l'urbanisme relatif au droit de préemption urbain.

Décision

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption.

Déblais de gravats à côté du local technique

Exposé

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que suite à la construction du local technique il est nécessaire de déblayer les gravats, et présente des devis.

Décision

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer le devis de l'entreprise LEMAITRE TP pour un montant de 650 € H.T., soit 780 € T.T.C.

Décision modificative n°1/2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, adopte la décision modificative n°1/2021, qui se présente de la façon suivante

Dépenses d'investissement	
Imputation	Montant
2111	- 500
2116	- 300
212	- 2 000
2135	- 3 000
2157	- 1 500
2183	- 1 000
2184	- 400
231-25	+ 8 700